

# Informations importantes à destination des travailleurs immigrés

Si vous travaillez dans la ville de New York (NYC), vous avez des droits indépendamment de votre statut d'immigration, de votre origine nationale ou de votre pays d'origine.



## Congé de maladie et sûreté payé (Paid Safe and Sick Leave)

Si vous travaillez à NYC plus de 80 heures par an, vous pouvez gagner jusqu'à 40 heures de congé de maladie et sûreté payé chaque année. Vous pouvez les utiliser pour vous-même ou pour aider une personne que vous considérez comme un membre de votre famille à recevoir des soins et traitements, ou pour demander de l'aide ou prendre d'autres mesures de sécurité face à des actes ou menaces de violence domestique, contact sexuel non désiré, harcèlement ou trafic d'êtres humains.



## Salaire minimum

Chaque heure travaillée doit être payée, y compris si vous travaillez avant et/ou après votre temps de travail prévu, ainsi que votre temps de trajet pendant la journée de travail.

Depuis le 31 décembre 2018, les salaires minimums suivants s'appliquent :

Salaires minimums dans la ville de New York - Grille des taux	31/12/18	31/12/19
<b>Employeurs du secteur de la restauration rapide</b>		
Quel que soit le nombre d'employés	15,00 \$	
<b>Tous les autres employeurs</b>		
Jusqu'à dix employés	13,50 \$	15,00 \$
À partir de 11 employés	15,00 \$	

Des taux spéciaux s'appliquent aux employés à pourboire.



## Heures supplémentaires

Si vous travaillez plus de 40 heures par semaine, votre employeur doit payer au moins 1,5 fois votre taux horaire habituel à partir de la 40<sup>e</sup> heure.

## Droit d'organisation



Vous pouvez vous associer à vos collègues dans le cadre d'activités concernant des problèmes au travail, y compris discuter d'une représentation par un syndicat. Les employeurs ne peuvent pas menacer, discriminer ou autrement prendre de mesures à l'encontre des employés s'associant ou discutant entre eux des conditions de travail.

## Lieu de travail sûr et sain



Votre lieu de travail doit être exempt de tout risque connu pour votre santé et votre sécurité. Vous avez également le droit de recevoir des informations et une formation concernant les risques liés à votre travail.

## Lieu de travail sans discrimination



Les lois de la Ville, étatiques et fédérales interdisent la discrimination et le harcèlement fondés notamment sur les facteurs suivants, effectifs ou perçus, concernant l'employé :

- statut d'immigration ;
- race ;
- origine nationale ;
- religion ou croyance ;
- couleur de peau ;
- handicap ;
- sexe, genre ;
- identité de genre ;
- grossesse ;
- orientation sexuelle ;
- arrestations ou condamnations ;
- statut de victime de violence domestique ;
- statut d'aidant.

Les travailleurs indépendants n'ayant pas le statut d'employeur sont également protégés contre la discrimination et le harcèlement.

*Suite au verso >*



Bill de Blasio  
Mayor

**Consumer Affairs**

Lorelei Salas  
Commissioner

**Mayor's Office of Immigrant Affairs**

Bitta Mostofi  
Commissioner

**Commission on Human Rights**

Carmelyn P. Malalis  
Commissioner/Chair



## Être payé(e) pour le travail effectué en tant que travailleur indépendant

Si vous êtes travailleur indépendant à New York, vous avez des droits juridiques, comme :

- **un contrat écrit** pour les travaux dont le montant est supérieur ou égal à 800 \$ sur toute période de 120 jours ;
- **un paiement rapide** ;
- **un droit de poursuite** en l'absence de paiement rapide pour votre travail.

*Vous avez le droit de percevoir le double du montant qui ne vous a pas été payé, une indemnisation pour représailles et le paiement des frais et honoraires d'avocat.*

### Ce qu'il faut savoir si les Services de l'immigration et des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ICE) se présentent sur votre lieu de travail :

- gardez votre calme ;
- si vous parlez à un agent de l'ICE, sachez que tout ce que vous lui dites peut être retenu contre vous ;
- si les agents de l'ICE n'ont pas de mandat judiciaire, ils ne peuvent pénétrer dans des lieux privés sans y être autorisés.

### Ce qu'il faut savoir si vous êtes détenu(e) par les services d'immigration :

- vous pouvez demander à parler à un avocat ;
- vous pouvez parler à votre avocat avant de signer quoi que ce soit ;
- si vous parlez à un agent de l'ICE, sachez que tout ce que vous lui dites peut être retenu contre vous.

**Remarque : les services de police de la ville de New York (NYPD) n'effectuent pas de contrôle de l'immigration.**

Pour obtenir davantage d'informations, contactez le Bureau du maire en charge des questions d'immigration (Mayor's Office of Immigrant Affairs) au 1 212 788 7654.

## Vous avez des questions ou avez besoin d'aide ?

### Droits sur le lieu de travail

Le Bureau en charge de la politique et des normes de travail du Service de la protection des consommateurs (Department of Consumer Affairs, DCA) est le centre de ressources des travailleurs de la ville de New York. Pour contacter le DCA :

- appelez le **311** (212 639 9675 en dehors de NYC). Posez vos questions sur la loi sur les congés maladie et sûreté payés, les travailleurs indépendants ou la semaine de travail équitable ;
- envoyez un courriel à **OLPS@dca.nyc.gov** ;
- consultez le site **nyc.gov/dca**.

### Services juridiques en matière d'immigration

ActionNYC propose des conseils juridiques gratuits et sûrs sur l'immigration dans votre communauté et dans votre langue. Pour contacter ActionNYC :

- appelez le **311** et dites « ActionNYC » ;
- consultez le site **nyc.gov/actionnyc**.

NYCitizenship fournit une assistance juridique gratuite en matière de demandes de citoyenneté. Vous devez prendre rendez-vous. Pour contacter NYCitizenship :

- appelez le **311** et dites « citizenship appointment » (rendez-vous pour la citoyenneté).

Le Bureau du maire en charge des questions d'immigration (MOIA) encourage le bien-être des communautés d'immigrants et fournit des renseignements sur les services juridiques et municipaux proposés aux immigrants. Pour contacter le MOIA :

- consultez le site **nyc.gov/immigrants**.

### Protection contre la discrimination

La Commission des droits de l'homme de la ville de New York est en charge de l'application des droits de l'homme et de l'éducation du public, et encourage des relations positives au sein de la communauté.

Si vous pensez avoir été victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement au travail, contactez la Commission :

- appelez le **311** ou le **1 212 416 0197** ;
- consultez le site **nyc.gov/humanrights**.



Bill de Blasio  
Mayor

#### Consumer Affairs

Lorelei Salas  
Commissioner

#### Mayor's Office of Immigrant Affairs

Bitta Mostofi  
Commissioner

#### Commission on Human Rights

Carmelyn P. Malalis  
Commissioner/Chair